

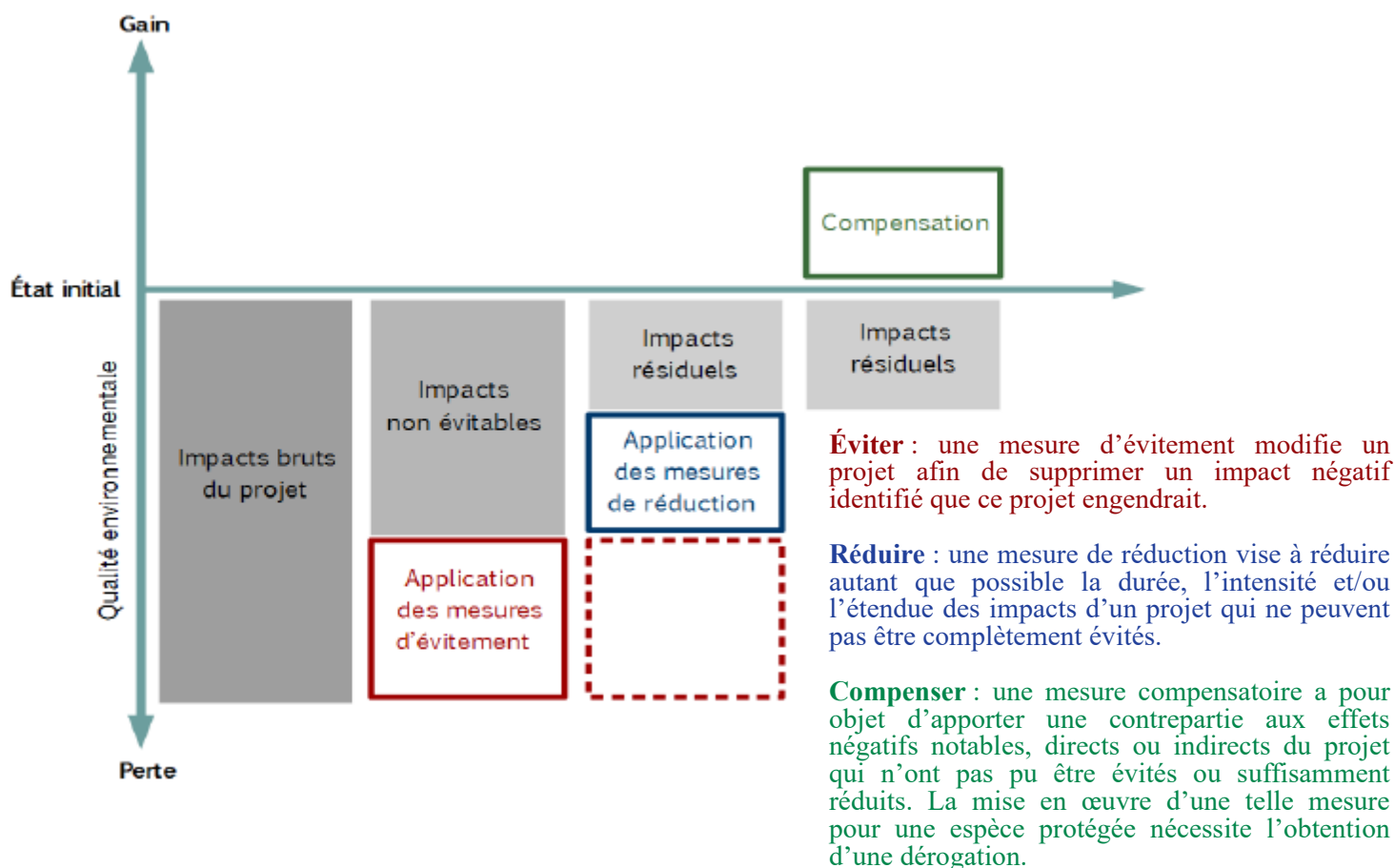


## Prise en compte des enjeux espèces protégées dans les projets d'aménagement

La réglementation sur les espèces protégées s'applique en toutes circonstances, que le projet d'aménagement fasse ou non l'objet d'une étude d'impacts et/ou d'une autorisation environnementale.

L'article L411-1 du code de l'environnement prévoit en effet une protection stricte des espèces de faune et de flore sauvage dont les listes sont fixées par arrêté ministériel. Il est notamment interdit de les détruire, capturer, transporter, perturber intentionnellement. Ces interdictions peuvent concerner également les habitats des espèces protégées pour lesquels la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation et d'altération.

A cette fin, une **analyse des enjeux environnementaux** est à réaliser et la **séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC)** est à appliquer **pour tout projet d'aménagement**.



Les mesures ERC sont généralement complétées par des mesures d'Accompagnement (A).

De manière similaire à l'évaluation environnementale (R122-5 du Code de l'environnement), **cette analyse doit être proportionnée** à :

- la **sensibilité environnementale** de la zone susceptible d'être affecté par le projet (sites Natura 2000, ZNIEFF type I ou II, MNIE, APPB/APPG/APPN, réservoirs/corridors identifiés au SRCE,...)
- l'**ampleur du projet** (importance et nature des travaux)
- les **incidences prévisibles du projet** (impacts résiduels suite aux mesures d'évitement)

Cette analyse se base sur des recherches bibliographiques et des investigations terrain (inventaires naturalistes).

A titre d'exemple :

- Des travaux portant sur la démolition/reconfiguration de bâtiments nécessitent en particulier d'analyser les incidences sur les espèces anthropophiles, notamment Hirondelles, Martinets et chiroptères ;
- Des travaux à proximité de mares nécessitent a minima d'analyser les incidences sur les amphibiens ;
- Des travaux de défrichage ou de coupes notables de végétation (arbres sénescents, haies bocagères) nécessitent d'analyser notamment les incidences sur l'avifaune, les chiroptères et les insectes xylophages (Grands capricornes,...). De manière générale, les haies, friches et espaces boisés constituent des milieux favorables aux espèces.

En présence d'enjeux relatifs à des espèces protégées, l'obtention d'une dérogation à ces interdictions est obligatoire dès lors qu'un projet impacte des spécimens d'espèces protégées, ou des habitats nécessaires au bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces. Cette dérogation doit respecter les conditions prévues à l'article L411-2 du code de l'environnement, c'est à dire que la délivrance de la **dérogation est possible si et seulement si** :

1. Le projet s'inscrit dans un des 5 cas prévus par la loi, dont les projets relevant de **raisons impératives d'intérêt public majeur** (y compris de nature sociale ou économique) ;
2. Il n'existe **pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet** ;
3. La **dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.**

Les textes réglementaires, procédures, formulaires et attendus d'un dossier de demande de dérogation sont détaillés sur le [site internet de la DREAL Bretagne](#). Les dossiers de demande sont à déposer à la DDTM d'Ille-et-Vilaine/Service Eau et Biodiversité.

Quelques repères pour les périodes d'inventaires et les périodes de sensibilité des espèces sont proposés page suivante.

**Plus d'infos** sur le site internet de la DREAL Bretagne / Rubrique [Espèces protégées](#), via le [porter à connaissance Nature](#) et sur la [plateforme des données naturalistes en Bretagne](#)

#### **Contact :**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine

Service Eau et Biodiversité / Pôle Planification Eau et Biodiversité / Unité Biodiversité

Tél : 02.90.02.32.00

Mail: [ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr)

*Repères sur les périodes propices aux inventaires et suivis des espèces*

Groupes d'espèces	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
Chiroptères	Gîtes d'hibernation		Gîtes de mise bas + suivi par écoute des terrains de chasse							Gîtes d'hibernation		
Autres mammifères	Période recommandée en général											
Oiseaux	Hivernage		Nidification								Hivernage	
Amphibiens	Période recommandée en général											
Reptiles	Période recommandée en général											
Flore	Période recommandée en général											

- Période recommandée en général
- Période recommandée pour cas particuliers

*Repères pour identifier les principales périodes de sensibilité des espèces animales (à éviter pour ne pas impacter ces espèces)*

Groupes d'espèces	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
Chiroptères	Fort	Fort	Moyenne	Moyenne	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyenne	Moyenne	Fort	Fort
Autres mammifères	Réduite	Réduite	Moyenne	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyenne	Réduite	Réduite
Oiseaux	Réduite	Réduite	Moyenne	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyenne	Réduite	Réduite	Réduite	Réduite
Amphibiens	Moyenne	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyenne	Réduite	Réduite	Réduite	Moyenne	Moyenne
Reptiles	Réduite	Réduite	Moyenne	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyenne	Moyenne	Réduite	Réduite	Réduite

- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité réduite